



DÉPARTEMENT DE  
L'ARIÈGE

-----  
COMMUNE DE  
SOUEIX-ROGALLE  
-----



AR\_2019\_036

Sous-préfecture de Saint-Girons  
Date de réception de l'AR: 15/07/2019  
009-210902995-20190715-AR\_2019\_036-AR

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
portant autorisation provisoire de  
poursuite d'exploitation

### LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par les décrets n°97-645 du 31 mai 1997, n°2004-160 du 17 février 2004, n°2006-1089 du 30 août 2006 et n°2007-1177 du 3 août 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 portant création de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes ;

Vu l'avis défavorable la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes en date du 14 juin 2018 ;

### ARRÊTE

**Article premier** : l'établissement "Camping La Claire", classé 2 étoiles, comptant 35 emplacements, sis La Claire 09140 SOUEIX-ROGALLE, est autorisé à poursuivre son exploitation à titre provisoire jusqu'au 30 septembre 2019.

**Article 2** : la poursuite d'exploitation est conditionnée par la réalisation des prescriptions émises par la commission de sécurité suite à sa visite du 14 juin 2018 dans les délais fixés ci-dessus :

Entretien, réparation ou remplacement des installations suivantes :

- Cahier de prescriptions incomplet.

**Article 3** : À la réalisation des prescriptions, ou, dans tous les cas, avant l'expiration du délai, l'exploitant tient informé Madame la maire afin qu'elle puisse :

- soit proroger la poursuite d'exploitation,
- soit saisir la commission pour lever l'avis défavorable.

*Délais et voies de recours : la présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication.*

*Arrêté portant autorisation provisoire de poursuite d'exploitation*

**Article 4** : Madame la maire, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soueix-Rogalle, le 15 juillet 2019,  
la Maire  
Christiane BONTÉ



Sous-préfecture de Saint-Girons  
Date de réception de l'AR: 15/07/2019  
009-210902995-20190715-AR\_2019\_036-AR